COMMUNE DE CARO
Département du
Morbihan

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 056-215600354-20260321-202625-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 MARS 2026

Le conseil municipal de la commune de CARO, dûment convoqué, s'est réuni le vingt et un mars deux-mille-vingt-six à 9h00, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BONNO, doyen d'age..

Date de convocation du conseil municipal : 16 mars 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres votants : 14

Présents : Mesdames Laurence THETIOT, Monique RIAUD, Cécile DEFONTAINE, Marie-Annick DUBOIS, Myriam DAVALO-MALINGE, Huguette COLINEAUX et Virginie GUEUTAL et Messieurs Erwan GICQUEL, Simon RICAUD, Anthony HOUEIX, LONGUET Gaël, Yann PION, Antoine DEMORTIER.

Absents excusés : Monsieur Lucas CHEVALIER.

Pouvoir : //

Secrétaire de séance : Madame Monique RIAUD

N°2026-25 : Approbation de la séance du 10 mars 2026

Monsieur Jacques BONNO rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 mars 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 10 mars 2026 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du doyen d'age
Et après en avoir délibéré et à l'unanimité

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 mars 2026 tel qu'annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Doyen d'âge,

Jacques BONNO

La secrétaire de séance,

Monique RIAUD